

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS-PLAINE CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FERÉ-CHAMPENOISE

Séance du 2 Février 2021

Conseillers en exercice 19
Présents 16-17
Votants 17-18

L'an deux mil vingt et un, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 26 janvier 2021 s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Sandrine POINSENET, Delphine BOUCHER, Julien HERBIN, Chantal GONCALVES, Sabine POUCEINEAU, Sarah COLAS, José GEORGELIN, Lydie DEMALVOISINE, Audrey VANDERDONT, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Maxime DE ANDRADE

Absents : Patrick BRETON (excusé), Didier GERGOINE, Hubert FOMPROIX (arrivé à 20h10)

Pouvoir : Patrick BRETON à Bernadette EGOT

Secrétaire de séance : Mme Bernadette EGOT

N° 2021/02-02/1
PACTE DE
GOVERNANCE
CCSM

Vu l'article L.5211-11-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°202012 94 du Conseil Communautaire relative à son avis sur le pacte de gouvernance,

M. Maire informe le Conseil Municipal qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion ou d'une division dans les EPCI à fiscalité propre, ce dernier doit élaborer un pacte de gouvernance pour permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur groupement,

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire sollicite les communes membres de l'EPCI pour

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

émettre un avis sur son projet de pacte de gouvernance dans un délai de 2 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 17 votants,
EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la CCSM

MÊME SÉANCE

N° 2021/02-02/2 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

Dépenses d'investissement à engager avant vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 18 votants

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 22 615 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Article	nature	montant	chapitre article	nature	montant
2188	Achat d'une scie circulaire	807, 70 €	021	Autofinancement	6 326, 87 €
21735	Achat de bois (local imprimante et décorations)	1 926, 41 €	021	Autofinancement	1 926, 41 €
	Total	2 734, 11 €		Total	2 734, 11 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021

MÊME SÉANCE

N° 2021/02-02/3
PERSONNEL
Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CUI-CAE de l'un des agents techniques en poste depuis 2016 est arrivé à son terme maximale en décembre dernier et ne peut donc faire l'objet d'une reconduction,
La décision a été prise de le conserver dans les effectifs et pour ce faire, il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 18 votants**

DECIDE de la création d'un emploi d'agent technique, à compter du 29/12/2020 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **20h00**, sur le grade d'adjoint technique territorial et comprenant les fonctions suivantes : entretien des espaces publics et aide à la taille des arbustes

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

MÊME SÉANCE

N° 2021/02-02/4
EFFACEMENT
DU RESEAU BT
Faubourg Saint Timothée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans le faubourg Saint Timothée, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses

Travaux	Montant	Participation de la Commune
Effacement du réseau BT	53 000 €	15 900 €
Effacement du réseau Orange	19 800 €	19 800 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la Commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants**,
APPROUVE la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux du faubourg Saint Timothée, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM
DONNE DELEGATION de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques
AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération

MÊME SÉANCE

N° 2021/02-02/5 **RECONSTRUCTION** **D'UN GROUPE** **SCOLAIRE**

Demandes de subventions

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet initial de reconstruction de l'école primaire sur site a rencontré des difficultés suite à la découverte d'une mauvaise qualité du sous-sol. Une réflexion a donc été engagée sur la reconstruction d'un « groupe scolaire » à proximité directe de l'école maternelle. Ce groupe scolaire comprendrait la reconstruction complète de l'école primaire, d'une cantine, d'un pôle périscolaire et une extension de l'école maternelle.

Le montant estimatif du projet (travaux avec option panneaux photovoltaïques retenue et frais de maîtrise d'œuvre compris) est de 3 567 043 € HT. Ces travaux devraient durer maximum 24 mois, l'objectif étant d'ouvrir ce groupe scolaire à la rentrée 2023-2024.

Un marché de maîtrise d'œuvre va être prochainement lancé pour retenir le cabinet d'architecture qui travaillera sur ce projet.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions, dont notamment un dossier DETR 2021, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'ensemble des subventions/aides/financements aux taux maximum autorisés auxquels le projet serait éligible, dont notamment :

- DETR
- DSIL
- FNADT
- Département
- Région
- Fonds européens (FEDER..)
- etc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants,**
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de financement jugées nécessaires pour l'opération de reconstruction d'un groupe scolaire.

MÊME SÉANCE

N° 2021/02-02/6 **MISE EN DEMEURE** **STEP ET RESEAUX** **MISSION AMO**

Vu l'arrêté préfectoral n°01-2018-MED du 9 janvier 2018 mettant en demeure la Commune de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité de son système d'assainissement,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a en 2018 fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral pour mise en conformité de son système d'assainissement (station d'épuration et réseaux) pour plusieurs motifs. Dans ce cadre, il a été demandé à la Commune de programmer, à l'issue d'un diagnostic de son système d'assainissement (en cours de réalisation par la CCSM), des travaux de réhabilitation/reconstruction de son système d'assainissement et de réaliser un dossier « loi sur l'eau ».

Afin de répondre à cette exigence, M. Le Maire propose au Conseil de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes (liste non exhaustive et susceptible d'évolution) :

- accompagnement pour la définition du projet (comparatif des différents scénarios, étude de faisabilité, établissement des dossiers de subventions et incidence sur le prix de l'eau...)
- accompagnement dans le choix de la consultation et dans consultation des prestataires (analyse des procédures

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

envisageables, rédaction des dossiers de consultation, analyse des offres..)

-accompagnement dans l'élaboration du dossier loi sur l'eau

-accompagnement dans les démarches auprès des administrations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 18 votants**

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les missions précédemment listées